

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Joumana AL ANI,

née le 06 janvier 1986 à RENNES,
de nationalité française,
demeurant 23 rue Costes et Le Brix, 44000 NANTES,
partenaire d'un PACS,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 44/11488

Monsieur Mustapha BELAIDI,

né le 08 mars 1980 à PARIS,
de nationalité française,
demeurant 78 rue de l'Hermitage, 44100 NANTES,
célibataire,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 9213

Madame Catherine BILLAUD, épouse BILLAUD-DEBARRE,

née le 25 février 1963 à CLERMONT FERRAND,
de nationalité française,
demeurant 6 avenue des Lapins, 44470 CARQUEFOU,
mariée sous le régime de la Participation aux acquêts,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 5582

Madame Julie BOLLLOT,

née le 27 avril 1977 à VANNES,
de nationalité française,
demeurant 10 rue Aurelle de Paladines, 44000 NANTES,
mariée sous le régime de la Séparation de biens,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8602

Monsieur Clément BONNEFON,

né le 26 mars 1991 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE,
de nationalité française,
demeurant 46 rue de Gigant, 44000 NANTES,
marié sous le régime de la Communauté légale
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 14511

Monsieur François BOUVET,

né le 02 août 1971 à ALENCON,
de nationalité française,
demeurant 539 Impasse Durandière, 44240 SUCE SUR ERDRE,
marié sous le régime de la Séparation de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 44 1 08408

Madame Aurore DESDOITS,

née le 02 février 1978 à VIRE,
de nationalité française,
demeurant 25 bis rue Emmanuel Fougerat, 44100 NANTES,
partenaire d'un PACS,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8898

Monsieur Xavier FOURNET,

né le 13 août 1966 à MONTDIDIER,
de nationalité française,
demeurant La Métrais, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE,
marié sous le régime de la participation aux acquêts,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7321

Madame Sandrine GANDARA,

née le 29 mai 1976 à CHOISY LE ROI,
de nationalité française,
demeurant 27 bis de la Chauvinière, 44300 NANTES,
célibataire,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7907

Madame Peggy DUBERNET, épouse GAUDIOT,

née le 05 janvier 1973 à NANTES,
de nationalité française,
demeurant 5 Place de la Chapelle, 44100 NANTES,
mariée sous le régime de la Séparation de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7427

Madame Céline GROSCLAUDE,

née le 06 décembre 1978 à ST MARTIN D HERES,
de nationalité française,
demeurant 19 rue Léon Say, 44000 NANTES, 1
mariée sous le régime de la Séparations de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8711

Monsieur Romain HEIDAR,

né le 20 juin 1988 à PARIS,
de nationalité française,
demeurant 17 rue Germain Boffrand 44000 NANTES,
marié sous le régime de la Séparations de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 11455

Monsieur Cyrille MABILAIS,

né le 02 mars 1971 à NANTES,

de nationalité française,

demeurant 5 rue Marivaux - Appartement A501, 44000 NANTES,

marié sous le régime de la Séparation de biens,

Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8371

Monsieur Gabriel MASSON,

né le 16 août 1985 à BORDEAUX,

de nationalité française,

demeurant 35 rue du Colonel Desgrées du Lou, 44100 NANTES,

marié sous le régime de la Séparation de biens

Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 10914

Madame Sophie PAJOT,

née le 11 juin 1977 à VANNES,

de nationalité française,

demeurant 539 Impasse Durandière, 44240 SUCE SUR ERDRE,

mariée sous le régime de la Séparation de biens,

Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8494

Madame Catherine RAZ,

née le 23 février 1961 à CLERMONT FERRAND,

de nationalité française,

demeurant 52 P rue de la Bastille, 44000 NANTES,

mariée sous le régime de la Communauté légale,

Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7680

Madame Anne RICHE,

née le 12 mai 1990 à NANTES,

de nationalité française,

demeurant 7 rue Gresset, 44000 NANTES,

mariée sous le régime de la Séparation de biens,

Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 44/12184

Madame Valérie ROMAIN, épouse BESSO,

née le 08 septembre 1969 à HARFLEUR,

de nationalité française,

demeurant 21 Boulevard Lelasseur, 44000 NANTES,

mariée sous le régime de la séparation de biens,

Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,

Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7503

Monsieur Stéphane ROSE,
né le 15 février 1963 à LILLE,
de nationalité française,
demeurant Résidence le Nant'Ile 31 Bd Vincent Gâche, 44200 NANTES,
marié sous le régime de la Séparation de biens,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 6042

Monsieur Julien THERAUD,
né le 25 janvier 1985 à ST NAZAIRE,
de nationalité française,
demeurant 11 rue Claude Monet, 44115 HAUTE GOULAINNE,
partenaire d'un PACS,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 10 658

Monsieur Xavier TILLY,
né le 21 avril 1977 à LANNION,
de nationalité française,
demeurant 24 avenue Camus, 44000 NANTES,
marié sous le régime de la Communauté légale
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifié,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 8120

Madame Pome VILLERS, épouse VILLERS CHAUMET,
née le 29 juin 1974 à VITRY SUR SEINE,
de nationalité française,
demeurant 43 rue Edison, 44000 NANTES,
mariée sous le régime de la Séparation de biens,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7764

Monsieur Hendrik WILLEMSE,
né le 15 février 1991 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant 43 avenue du Parc de Procé, 44100 NANTES,
marié sous le régime de la Séparation de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 14039

Monsieur Jean-Luc HOMMERIL,
né le 28 mai 1958 à CHERBOURG,
demeurant 13 rue Massenet, 44300 NANTES,
marié sous le régime de la Communauté légale
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 4748

Monsieur Bernard LEFEBVRE,
né le 03 mai 1958 à NIORT,
demeurant 48 boulevard Victor Hugo, 44200 NANTES,
marié sous le régime de la Séparation de biens
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 7607

Monsieur Eric SELLIER,
né le 17 août 1956 à PARIS,
de nationalité française,
demeurant 24 rue Casimir Perier, 44000 NANTES,
marié sous le régime de la Communauté légale
Exerçant la profession de médecin anesthésiste-réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 3884

ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,

Et

La Société ASA II

Société de participations financières de profession libérale de médecins, sous forme de société à responsabilité limitée au capital de 92 000 euros dont le siège social est Santé Atlantique, avenue Claude Bernard 44819 ST HERBLAIN, immatriculée sous le numéro 993 097 807 RCS NANTES

Représentée par Monsieur Stéphane ROSE, en qualité de gérant.

ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à ST HERBLAIN du 28 septembre 2018, il existe une société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins dénommée A.S.A., au capital de 96 000 euros, divisé en 9 600 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Santé Atlantique - Avenue Claude Bernard, 44819 ST HERBLAIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 149 352 RCS NANTES pour une durée de 99 ans expirant le 15 octobre 2117.

La société A.S.A. a pour objet principal la profession d'anesthésiste.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Docteur Mustapha BELAIDI, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 400, ci400 parts

Docteur Catherine BILLAUD-DEBARRE, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 401 à 650, ci250 parts

Docteur Clément BONNEFON, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 651 à 1 050, ci400 parts

Docteur Xavier FOURNET, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 051 à 1 450, ci400 parts

Docteur Sandrine GANDARA, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 451 à 1 750, ci300 parts

Docteur Peggy GAUDIOT, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 751 à 2 150, ci400 parts

Docteur Joumana AL ANI, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 201 à 2 600, ci400 parts

Docteur Céline GROSCLAUDE, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 601 à 3 000, ci400 parts

Docteur Jean-Luc HOMMERIL, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 001 à 3 400, ci400 parts

Docteur Romain HEIDAR, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 401 à 3 700 et de 8 001 à 8 100 ci400 parts

Docteur Bernard LEFEBVRE, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 801 à 4 100, ci300 parts

Docteur Cyrille MABILAIS, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 101 à 4 500, ci400 parts

Docteur Catherine RAZ, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 501 à 4 900, ci400 parts

Docteur Valérie ROMAIN, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 951 à 5 250, ci300 parts

Docteur Stéphane ROSE, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 5 301 à 5 600, ci300 parts

Docteur Sophie PAJOT, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 5 701 à 6 100, ci400 parts

Docteur Eric SELLIER, deux cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 351 à 6 550, ci200 parts

Docteur Julien THERAUD, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 551 à 6 950, ci400 parts

Docteur Xavier TILLY, cinq cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 951 à 7 450, ci500 parts

Docteur Aurore DESDOITS, trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 151 à 2 200, de 4 901 à 4 950, de 5 251 à 5 300, de 6 101 à 6 150
et de 7 451 à 7 600, ci.....350 parts

Docteur Gabriel MASSON, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 7 601 à 8 000, ci400 parts

Docteur Pome VILLERS CHAUMET, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 3 701 à 3 800 et de 8 101 à 8 400, ci400 parts

Docteur Julie BOLLOT, trois cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 5 601 à 5 700 et de 8 401 à 8 600, ci300 parts

Docteur Anne RICHE, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 6 151 à 6 350 et de 8 601 à 8 800, ci400 parts

Docteur François BOUVET, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 8 801 à 9 200, ci400 parts

Docteur Hendrik WILLEMSE, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotée 9 201 à 9 600,400 parts

Elle est actuellement gérée par Madame Joumana AL ANI, Monsieur Mustapha BELAIDI, Madame Catherine BILLAUD-DEBARRE, Madame Julie BOLLOT, Monsieur Clément BONNEFON, Monsieur François BOUVET, Madame Aurore DESDOITS, Monsieur Xavier FOURNET, Madame Sandrine GANDARA, Madame Peggy GAUDIOT, Madame Céline GROSCLAUDE, Monsieur Jean-Luc HOMMERIL, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Monsieur Cyrille MABILAIS, Monsieur Gabriel MASSON, Madame Sophie PAJOT, Madame Catherine RAZ, Madame Anne RICHE, Madame Valérie ROMAIN, Monsieur Stéphane ROSE, Monsieur Eric SELLIER, Monsieur Julien THERAUD, Monsieur Xavier TILLY, Madame Pome VILLERS CHAUMET et Monsieur Hendrik WILLEMSE.

Les Cédants possèdent dans cette Société 9 600 parts sociales de 10 euros.

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder la totalité des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce, la gérance, informée par les Cédants de son intention de vendre une participation représentant plus de 50 % des parts de la Société, a notifié à chaque salarié cette information, et ce, deux mois au moins avant la date de conclusion du présent contrat, en lui indiquant qu'il pouvait présenter au Cédant une offre d'achat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ASA II qui accepte, 9 600 parts sociales de 10 euros, numérotées de 1 à 9 600 leur appartenant dans la Société, à savoir :

Docteur Mustapha BELAIDI, 400 parts sociales, numérotées de 1 à 400

Docteur Catherine BILLAUD-DEBARRE, 250 parts sociales, numérotées de 401 à 650,

Docteur Clément BONNEFON, 400 parts sociales, numérotées de 651 à 1 050

Docteur Xavier FOURNET, 400 parts sociales, numérotées de 1 051 à 1 450,

Docteur Sandrine GANDARA, 300 parts sociales, numérotées de 1 451 à 1 750,

Docteur Peggy GAUDIOT, 400 parts sociales, numérotées de 1 751 à 2 150,

Docteur Joumana AL ANI, 400 parts sociales, numérotées de 2 201 à 2 600,

Docteur Céline GROSCLAUDE, 400 parts sociales, numérotées de 2 601 à 3 000,

Docteur Jean-Luc HOMMERIL, 400 parts sociales, numérotées de 3 001 à 3 400

Docteur Romain HEIDAR, 400 parts sociales, numérotées de 3 401 à 3 700 et de 8 001 à 8 100,

Docteur Bernard LEFEBVRE, 300 parts sociales, numérotées de 3 801 à 4 100,

Docteur Cyrille MABILAIS, 400 parts sociales, numérotées de 4 101 à 4 500,

Docteur Catherine RAZ, 400 parts sociales, numérotées de 4 501 à 4 900,

Docteur Valérie ROMAIN, 300 parts sociales, numérotées de 4 951 à 5 250,

Docteur Stéphane ROSE, 300 parts sociales, numérotées de 5 301 à 5 600,

Docteur Sophie PAJOT, 400 parts sociales, numérotées de 5 701 à 6 100,

Docteur Eric SELLIER, 200 parts sociales, numérotées de 6 351 à 6 550,

Docteur Julien THERAUD, 400 parts sociales, numérotées de 6 551 à 6 950,

Docteur Xavier TILLY, 500 parts sociales, numérotées de 6 951 à 7 450,

Docteur Aurore DESDOITS, 350 parts sociales, numérotées de 2 151 à 2 200, de 4 901 à 4 950, de 5 251 à 5 300, de 6 101 à 6 150 et de 7 451 à 7 600,

Docteur Gabriel MASSON, 400 parts sociales, numérotées de 7 601 à 8 000,

Docteur Pome VILLERS CHAUMET, 400 parts sociales, numérotées de 3 701 à 3 800 et de 8 101 à 8 400,

Docteur Julie BOLLOT, 300 parts sociales, numérotées de 5 601 à 5 700 et de 8 401 à 8 600,

Docteur Anne RICHE, 400 parts sociales, numérotées de 6 151 à 6 350 et de 8 601 à 8 800,

Docteur François BOUVET, 400 parts sociales, numérotées de 8 801 à 9 200,

Docteur Hendrik WILLEMSE, 400 parts sociales, numérotée 9 201 à 9 600,

Article 2 - Propriété - Jouissance

La Société ASA II devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter du 31 décembre 2025 et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter du 31 décembre 2025 aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du 31 décembre 2025 de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement au 31 décembre 2025.

Article 3 - Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-SIX** euros (4 443 826 euros), soit 462.8985 euros par part sociale et réparti de la manière suivante :

Associés	Parts Sociales	Montant Cession
Mme AL ANI Joumana	400	€ 185 159
M. BELAIDI Mustapha	400	€ 185 159
Mme BILLAUD-DEBARRE Catherine	250	€ 115 725
Mme BOLLOT Julie	300	€ 138 870
M. BONNEFON Clément	400	€ 185 159
M. BOUVET François	400	€ 185 159
Mme DESDOITS Aurore	350	€ 162 014

M. FOURNET Xavier	400	€ 185 159
Mme GANDARA Sandrine	300	€ 138 870
Mme GAUDIOT Peggy	400	€ 185 159
Mme GROSCLAUDE Céline	400	€ 185 159
M. HEIDAR Romain	400	€ 185 159
M. HOMMERIL Jean-Luc	400	€ 185 159
M. LEFEBVRE Bernard	300	€ 138 870
M. MABILAIS Cyrille	400	€ 185 159
M. MASSON Gabriel	400	€ 185 159
Mme PAJOT Sophie	400	€ 185 159
Mme RAZ Catherine	400	€ 185 159
Mme RICHE Anne	400	€ 185 159
Mme ROMAIN Valérie	300	€ 138 870
M. ROSE Stéphane	300	€ 138 870
M. SELLIER Eric	200	€ 92 580
M. THERAUD Julien	400	€ 185 159
M. TILLY Xavier	500	€ 231 449
Mme VILLERS CHAUMET Pome	400	€ 185 159
M. WILLEMSE Hendrik	400	€ 185 159

Le prix sera payé au plus tard le **31 décembre 2025** par virement bancaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 15 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément de la majorité des trois quarts des associés exerçant leur activité au sein de la Société.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 20 novembre 2025, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer la société ASA II, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 8 des statuts.

Article 6 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à la cession,

- que la société A.S.A. n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre les Cédants et leur conjoint, à savoir :

- Madame Marielle MARCAIS, épouse de Monsieur Jean-Luc HOMMERIL,
- Madame Dorothea SCHMIDT, épouse de Monsieur Eric SELLIER,
- Madame Sandrine GUINEBRETIERE, épouse de Madame Catherine RAZ,
- Madame Sophie PERON, épouse de Monsieur Xavier TILLY,

pour les avoir acquises par apport en numéraire lors de la constitution de la société,

- Madame Astrid GUERRIER, épouse de Monsieur Clément BONNEFON,

pour les avoir acquises de Monsieur Dominique COTTRON suivant acte sous signature privée en date à NANTES du 4 septembre 2024, enregistré à NANTES le 8 octobre 2024.

Article 8 - Intervention du conjoint du Cédant

- Madame Marielle MARCAIS, épouse de Monsieur Jean-Luc HOMMERIL,
- Madame Dorothea SCHMIDT, épouse de Monsieur Eric SELLIER,
- Madame Sandrine GUINEBRETIERE, épouse de Madame Catherine RAZ,
- Madame Sophie PERON, épouse de Monsieur Xavier TILLY,
- Madame Astrid GUERRIER, épouse de Monsieur Clément BONNEFON,

qui, en application de l'article 1424 du Code civil, ont déclaré donner, sans restriction, leur consentement à la cession des parts qui précède et autoriser leur conjoint à percevoir le prix ci-après stipulé.

Article 9 - Déclaration pour l'enregistrement

Les Cédants déclarent que la société A.S.A. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

4 443 826 euros - (23 000 euros x 9 600 / 9 600) = 4 420 826 euros

Soit un droit d'enregistrement de 132 625 euros.

Article 10 - Imposition de la plus-value

Chaque Cédant déclare qu'il fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2074, Cerfa n° 11905) et du paiement des droits exigibles.

Il fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Article 11 - Protection des données à caractère personnel

1.- Conformité au RGPD

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Le Cédant s'engage à indemniser le Cessionnaire de tout préjudice subi par le Cessionnaire et/ou la Société du fait de transferts de Données Personnelles réalisés en violation du RGPD.

2.- Salariés

Le Cédant déclare que la gérance, en sa qualité de responsable des données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données a informé les salariés de la Société conformément à l'article 13.3 dudit Règlement :

- que leurs données à caractère personnel collectées à l'occasion de la conclusion de leur contrat de travail et ayant initialement pour finalité exclusive la gestion de leurs relations de travail vont, en raison de la présente cession de parts sociales, faire l'objet d'un traitement pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, le Cessionnaire étant en droit, lors de la période de due diligence, d'en obtenir communication ;
- qu'ils disposent d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que le prévoit l'article 21.1 du Règlement et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en vertu de l'article 77 du même texte.

À ce jour, aucun salarié n'ayant exercé son droit d'opposition, la présente cession peut valablement s'exécuter.

Toutefois, la Société est en droit de rejeter le(s) droit(s) d'opposition ci-dessus énoncé(s), dans la mesure où la présente cession constitue pour la Société et les parties un motif légitime et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés desdits salariés au sens de l'article 21 du Règlement.

Article 12 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 13 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 14 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 15 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Article 16– Signature électronique

Le présent acte est signé par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, iesignexpert, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l’alinéa 4 de l’article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par jesignexpert, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d’un pouvoir.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 20 novembre 2025, nonobstant d’éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Mme AL ANI Joumana	Signé par Joumana AL-ANI Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. BELAIDI Mustapha	Signé par Mustapha BELAIDI Le 22 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme BILLAUD-DEBARRE Catherine	Signé par Catherine BILLAUD DEBARRE Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme BOLLOT Julie	Signé par Julie BOLLOT Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. BONNEFON Clément	Signé par Clément BONNEFON Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. BOUVET François	Signé par François BOUVET Le 24 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme DESDOITS Aurore	Signé par Aurore DESDOITS Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. FOURNET Xavier	Signé par Xavier FOURNET Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq

Mme GANDARA Sandrine	Signé par Sandrine GANDARA Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme GAUDIOT Peggy	Signé par Peggy GAUDIOT Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme GROSCLAUDE Céline	Signé par Céline GROSCLAUDE Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. HEIDAR Romain	Signé par Romain HEIDAR Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. HOMMERIL Jean-Luc	Signé par Jean-Luc HOMMERIL Le 21 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. LEFEBVRE Bernard	Signé par Bernard LEFEBVRE Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. MABILAIS Cyrille	Signé par Cyrille MABILAIS Le 23 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. MASSON Gabriel	Signé par Gabriel MASSON Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme PAJOT Sophie	Signé par Sophie PAJOT Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme RAZ Catherine	Signé par Catherine RAZ Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme RICHE Anne	Signé par Anne RICHE Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
Mme ROMAIN Valérie	Signé par Valérie ROMAIN Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. ROSE Stéphane	Signé par Stéphane ROSE Le 21 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. SELLIER Eric	Signé par Eric SELLIER Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. THERAUD Julien	Signé par Julien THERAUD Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. TILLY Xavier	Signé par Xavier TILLY Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq

Mme VILLERS CHAUMET Pome	Signé par Pome VILLERS Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq
M. WILLEMSE Hendrik	Signé par Hendrik WILLEMSE Le 20 nov. 2025 Signed with doc_KzxA Universign tx_aOOVQ39vx2dq

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES

Le 22/12/2025 Dossier 2025 00084638, référence 4404P02 2025 A 04991

Enregistrement : 132625 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent trente-deux mille six cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent trente-deux mille six cent vingt-cinq Euros